

Conseil communal du 26 juin 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 14 juin 2017

En séance publique

1. Approbation du procès-verbal

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29 mai 2017

2. Energie

2.1. Programme POLLEC 2 (POLitique Locale Energie Climat) – Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) commun - Approbation

Le 29 juin 2015, la Conseil communal de Floreffe a décidé d'associer la Commune de Floreffe à la candidature du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) pour devenir Coordinateur territorial de la Convention des Maires en tant que structure supra-locale. Les 10 autres communes limitrophes de l'arrondissement de Namur se sont également associées à cette candidature.

Le 13 décembre 2016, 9 communes ont signé la Convention des Maires et se sont engagés à réduire les émissions de CO₂ du territoire de 40 % entre 2006 et 2030 et renforcer la capacité à s'adapter aux changements climatiques. (* Les communes de Namur et Gembloux avaient signé la Convention des Maires dans le cadre du programme POLLEC 1).*

Suite aux inventaires effectués et aux réunions de travail organisées, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) commun aux 11 communes limitrophes de l'arrondissement de Namur a été rédigé par le BEP en partenariat avec le bureau d'études AREBS.

Ce Plan d'Action est une liste non-exhaustive des actions qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre le double objectif de la Convention de Maires. Ce plan d'Action n'est pas figé et évoluera avec les actions menées.

Dans son courrier du 25 mai 2017, le BEP demande aux communes partenaires de proposer l'approbation de ce Plan d'Action aux séances de conseils communaux de juin 2017.

3. Environnement

3.1. Déchets - collecte des textiles ménagers - convention avec l'asbl TERRE

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles impose notamment l'approbation par les communes de l'implantation des conteneurs textiles et la signature d'une convention entre les collecteurs et les communes. Une première convention de deux ans, conclue le 9 novembre 2009 et renouvelée par tacite reconduction avait été conclue avec l'asbl Terre. Une seconde décision du 3 juin 2013 décidait de conclure une convention pour deux années supplémentaires, plus deux années par tacite reconduction.

La présente décision convient à nouveau de conclure une convention pour deux années, prolongeable pour deux années supplémentaires par tacite reconduction.

3.2. Déchets - collecte des textiles ménagers - convention avec OXFAM Solidarité

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles impose notamment l'approbation par les communes de l'implantation des conteneurs textiles et la signature d'une convention entre les collecteurs et les communes. Une première convention de deux ans, datée du 9 novembre 2009, renouvelée par tacite reconduction avait été conclue avec OXFAM Solidarité. Depuis 2013, il n'y avait plus de convention nous liant à ce collecteur. La présente décision met fin à cette situation, et convient de conclure une convention pour deux années, prolongeable pour deux années supplémentaires par tacite reconduction, s'alignant de la sorte sur les échéances proposées par l'autre collecteur actif à Floreffe.

4. Logement

4.1. Liste des logements publics - situation au 1er janvier 2017

Nous sommes tenus de tenir à jour une liste des logements publics, sur base de laquelle la Département du logement du SPW calcule le nombre de logements minimum à prévoir dans la cadre des plans pluriannuels du logement (ancrages).

Par un courrier du Directeur du Département du logement, il est en outre demandé, dans un souci de rigueur dans la tenue des inventaires, de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'inventaire optimisé (informations sur le caractère adaptable ou adapté du logement, références cadastrales, nombre de chambres de chaque logement,...).

5. Marché public de services

5.1. Financement des dépenses 2017 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

- Motivation:

Il convient de lancer un marché public relatif au financement des divers emprunts de la commune de Floreffe.

- Conditions:

Le CPAS n'ayant aucun emprunt au budget 2017 n'est pas inclus dans le présent marché.

L'invitation à remettre offre sera envoyée avant le changement de législation, de telle sorte qu'il sera soumis à la loi du 15 juin 2006.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26§1, 2°b) de la loi du 15 juin 2006 qui permet au pouvoir adjudicateur de répéter le marché, en accord avec l'adjudicataire, pendant une période de trois ans après la conclusion du marché initial.

- Tutelle :

Le présent marché sera soumis à la tutelle.

- Avis Directeur financier :

Favorable

6. Partenaires - ASBL

6.1. ASBL Centre Culturel de Floreffe:

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2016, des bilan et compte de résultat 2016

- Avaliser la subvention communale 2016

Contrôle de l'utilisation de la subvention en numéraire octroyée à l'asbl Centre culturel en 2016. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée et, pour ce faire, doit examiner les pièces justificatives reçues.

6.2. Création d'un portail informatique permettant l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - Adhésion à l'asbl POWALCO, gestionnaire exclusif dudit portail

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau (plus communément appelé décret impétrants) prévoit en son article 8, l'obligation pour les gestionnaires de voiries et des câbles et canalisations (dont les communes font partie) de se faire connaître auprès de la Commission de coordination des chantiers.

Cette obligation s'est matérialisée par l'inscription et l'utilisation d'une plateforme devant permettre des échanges d'informations sur les chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et des cours d'eau.

Il s'agit donc en pratique de la gestion des informations permettant la programmation, la coordination et l'autorisation des chantiers, ainsi que la collecte des plans de récolement, conformément aux obligations du décret du 30 avril 2009.

La gestion de cette plateforme a été attribuée par le Gouvernement Wallon à « l'ASBL PoWalCo – Plateforme Wallonne de Coordination des chantiers », ASBL Composée de NETHYS S.A., Proximus S.A., S.A. AQUAWAL, Elia Assets SA, et la Région Wallonne.

La Commune de Floreffe s'est inscrite sur ladite plateforme.

Les statuts de ladite ASBL prévoient que, pour pouvoir utiliser la plateforme, il convient d'être membre adhérent de l'ASBL et d'avoir acquitté sa cotisation.

Il convient en conséquence de prendre la décision d'adhérer à ladite ASBL afin de pouvoir utiliser ladite plateforme et se conformer à la réglementation du décret impétrant.

7. Patrimoine

7.1. **Projet d'acte authentique relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain à front de la rue du Séminaire à Floreffe, cadastrée section A n°297BP0000 d'une contenance de 42a 23ca appartenant au Séminaire Diocésain de Namur - décision définitive (C.D.U. 2.073.511.1.).**

L'opération consiste à finaliser un projet lancé en 2011 d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sis à front de la rue du Séminaire, cadastrée section A n°297BP0000 d'une contenance de 42a 23ca appartenant au Séminaire Diocésain de Namur pour le prix de 63.345,00 €.

Ledit terrain sera affecté à un usage d'espace vert public ouvert gratuitement au public et s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement du site du colombier de Floreffe

8. Tutelle sur le CPAS

8.1. **Centre Public d'Action Sociale - Approbation du compte budgétaire 2016 et des bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016**

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 1er juin 2017, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte budgétaire, bilan et compte de résultat 2016 qui présente :

à l'ordinaire :

- un résultat budgétaire en boni de 96.316,22 € (en 2015 : boni de 91.602,22 €);
- un résultat comptable en boni de 270.203,72 € (en 2015 : boni de 251.500,56 €);

à l'extraordinaire :

- un résultat budgétaire en boni de 12.944,96 € (en 2015 : mali de 44.500 €);
- un résultat comptable en boni de 31.943,65 € (en 2015 : boni de 113.485,95 €) ;
- le compte de résultats au 31 décembre 2016 au montant de 2.070.933,41 € (en 2015 : 1.848.953,1 €) ;
- le bilan au 31 décembre 2016, au montant de 1.008.839,73 € (actif/passif) (en 2015 : 925.544.41€).

8.2. **Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du budget 2017**

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 1er juin 2017, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2017 introduisant le résultat du compte budgétaire 2016 (boni de 96.316,34 €).

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.270.877,65 € et ne modifie pas le montant de la dotation communale.

8.3. **Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget 2017**

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 1er juin 2017, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'arrêter la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2017. Le résultat budgétaire du compte 2016 (= boni de 12.944,96 €)

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 33.448,96 € et ne modifie pas le montant de la dotation communale.

8.4. **Statut administratif du Directeur général du CPAS de Floreffe - approbation**

Le Conseil communal conserve, suite au décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1974, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur certains actes.

Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les 15 jours de leur adoption.

Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

9. Vie associative

9.1. « American Country Dancers » : octroi du statut de société locale reconnue par la commune

Madame Béatrice MIRGUET, Présidente du club de danse « American Country Dancers_ » a introduit une demande d'octroi du statut de société locale à ladite association.

Etant donné que toutes les conditions requises dans le règlement relatif à la reconnaissance par la commune des sociétés locales adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 février 2011, sont remplies, il est proposé au Conseil d'octroyer au club de danse « American Country Dancers », le statut de société locale reconnue.

A huis clos

10. Personnel (enseignant)

10.1. Ratification de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.